



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 232T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Georges Boissaye du bocage*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LE HAVRE SEINE METROPOLE pour des besoins de gainage du réseau d'assainissement rue Georges Boissaye du Bocage

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux rives du 30 au 30bis rue Georges Boissaye du Bocage **du 24 au 28 août 2026**. L'entreprise sera autorisée à stationner au droit des travaux. La circulation se fera sur une voie avec la mise en place d'un alternat par feux tricolore.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-neuf juillet deux-mil-vingt-six.



Le Maire,